

Manuel J+M

Complément pour les formatrices/formateurs et les expertes/experts J+M

État	01.07.2025
Version	V6.0
Statut	Version définitive

Table des matières

I	CONTEXTE	3
II	FORMATRICES ET FORMATEURS J+M	4
1	Nomination de formatrices et formateurs J+M	4
2	Prérequis	4
3	Entrée en fonction et instruction des formatrices et formateurs J+M	4
4	Tâches des formatrices et formateurs J+M	5
4.1	Conception des offres de formation	5
4.2	Réalisation des offres de formation	5
5	Indemnisation	5
III	EXPERTES ET EXPERTS J+M	6
1	Nomination d'expertes et d'experts J+M	6
2	Prérequis	6
3	Entrée en fonction et instruction des expertes et experts J+M	6
4	Tâches des expertes et experts J+M	7
4.1	Examen des demandes de formation des monitrices et moniteurs J+M	7
4.1.1	Inscription	7
4.1.2	Examen et dépôt de la demande	7
4.1.3	Reconsidération / décision susceptible de recours	7
4.2	Assurance qualité	8
5	Indemnisation	8

I CONTEXTE

Destiné aux formatrices/formateurs et aux expertes/experts J+M, le présent complément fait partie intégrante du manuel J+M établi pour les responsables de cours et de camps. Il comprend des informations spécifiques pour les groupes cibles définis.

Le manuel et le complément sont administrés et tenus à jour régulièrement par le secrétariat. Sa version la plus actuelle est publiée sur le site du programme (www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique).

II FORMATRICES ET FORMATEURS J+M

1 Nomination de formatrices et formateurs J+M

Les organisations faïtières de musique nomment, pour les différentes disciplines musicales, le nombre nécessaire de formatrices et formateurs J+M compétents et expérimentés, qui assurent la formation des futurs monitrices et moniteurs J+M (monitrices et moniteurs des offres J+M).

La nomination des formatrices et formateurs J+M s'effectue sur la base d'un dossier complet (CV, copies des diplômes, recommandation de l'organisation faïtière de musique à l'origine de la nomination) qui est remis au secrétariat. Celui-ci évalue l'aptitude des personnes concernées, se consulte avec l'OFC et confirme la nomination.

2 Prérequis

Peuvent être nommées formatrices et formateurs J+M des personnes remplissant les conditions suivantes :

- Les formatrices et formateurs J+M doivent être titulaires d'un diplôme de musique obtenu dans un établissement de formation suisse reconnu par l'État ou un établissement de formation étranger équivalent. Au cas où il n'existe pas de formation supérieure formelle dans leur discipline, elles/ils doivent justifier d'une autre formation reconnue assortie d'une longue expérience dans la discipline, qualifiée de « très bonne » par les milieux spécialisés.
- Les formatrices et formateurs J+M disposent de compétences musicales avérées.
- Ils possèdent en principe une expérience de cadre dans la gestion du personnel et la direction.
- Ils disposent d'une grande expérience dans l'organisation d'offres musicales (p. ex. cours et camps) dans leur domaine stylistique en question, compte tenu de la tradition musicale correspondante.
- Ils exercent actuellement, ou régulièrement, une activité en lien avec l'enseignement de la musique et l'organisation de cours et de camps. Ils font autorité dans le milieu musical pertinent.

3 Entrée en fonction et instruction des formatrices et formateurs J+M

Une fois engagées en tant que formatrice ou formateur J+M, les personnes concernées sont initiées à leurs tâches dans le cadre d'une instruction organisée par le secrétariat. Elles se familiarisent avec les grandes lignes du programme J+M ainsi qu'avec les directives et les procédures applicables.

L'initiation est ensuite approfondie à l'occasion d'échanges avec des formatrices et formateurs J+M plus expérimentés.

4 Tâches des formatrices et formateurs J+M

La tâche principale des formatrices et formateurs J+M consiste à former les futurs monitrices et moniteurs J+M dans le cadre de la formation de pédagogie musicale.

4.1 Conception des offres de formation

Les formatrices et formateurs J+M conçoivent et développent les modules de formation de pédagogie musicale sur mandat d'une organisation partenaire.

Les offres correspondantes sont conçues sur la base des exigences minimales définies. Il est vivement recommandé de coordonner les travaux de développement avec le secrétariat.

Si nécessaire, le programme J+M soutient les travaux de développement par le biais d'une contribution maximale de CHF 4200.00. Les demandes doivent être soumises au secrétariat avant le début des travaux de développement à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

En principe, la formation de pédagogie musicale peut également être intégrée dans des formations existantes ou les formations existantes peuvent être reconnues comme formations J+M dès lors que les exigences minimales sont satisfaites. Le secrétariat organise l'examen visant à autoriser la formation de pédagogie musicale en tant que module. Les demandes d'examen de module peuvent être transmises à tout moment, avec le formulaire d'annonce correspondant, à l'adresse jugend-und-musik@rpconsulting.ch.

4.2 Réalisation des offres de formation

Les formatrices et formateurs J+M réalisent les modules conçus selon le chapitre 4.1, généralement sur mandat d'une organisation faitière de musique.

Ce travail de réalisation requiert une autorisation préalable et une garantie de contribution du secrétariat. Cette contribution est accordée si :

- un concept de module a été approuvé au préalable ;
- l'organisation et le financement de l'offre sont garantis ;
- le nombre minimal de participantes et participants est atteint.

5 Indemnisation

L'indemnisation des interventions des formatrices et formateurs J+M se fonde sur le règlement d'indemnisations. Ce dernier est publié sur le site Internet du programme J+M.

III EXPERTES ET EXPERTS J+M

1 Nomination d'expertes et d'experts J+M

Pour chaque discipline musicale, les organisations faitières de musique nomment le nombre nécessaire d'expertes et d'experts J+M compétents et expérimentés.

La nomination des expertes et experts J+M s'effectue sur la base d'un dossier complet (CV, copies des diplômes, recommandation de l'organisation faitière de musique à l'origine de la nomination) qui est remis au secrétariat. Celui-ci évalue l'aptitude des personnes concernées, se consulte avec l'OFC et confirme la nomination.

2 Prérequis

Pour pouvoir être nommés, les expertes et experts J+M doivent remplir les conditions suivantes :

- Les expertes et experts doivent être titulaires d'un diplôme de musique (avec formation de pédagogie musicale) obtenu dans un établissement de formation suisse reconnu par l'État ou un établissement de formation étranger équivalent. S'ils n'ont pas suivi une formation supérieure formelle, ils doivent justifier d'une autre formation reconnue assortie d'une longue expérience dans la discipline, qualifiée de « très bonne » par les milieux spécialisés.
- Les expertes et experts J+M doivent connaître le milieu de la formation ainsi que les exigences posées aux enseignants (responsables de cours et de camps). Ils doivent pouvoir également évaluer l'aptitude des futurs monitrices et moniteurs J+M et garantir la qualité de leur travail.
- Ils bénéficient d'une formation continue pertinente et possèdent l'expérience nécessaire, p. ex. dans le milieu associatif.
- Ils possèdent des compétences instrumentales ou vocales avérées, en particulier pour le style musical en question.
- Ils possèdent une longue expérience en tant que responsable de cours ainsi que des connaissances méthodologiques et didactiques solides.

3 Entrée en fonction et instruction des expertes et experts J+M

Une fois engagées en tant qu'experte ou expert J+M, les personnes concernées sont initiées à leurs tâches dans le cadre d'une instruction organisée par le secrétariat. Elles se familiarisent avec les grandes lignes du programme J+M ainsi qu'avec les directives et les procédures applicables.

L'initiation est ensuite approfondie à l'occasion d'échanges avec des expertes et experts J+M plus expérimentés.

4 Tâches des expertes et experts J+M

Les tâches principales des expertes et experts J+M sont les suivantes : examiner les dossiers d'inscription des monitrices et moniteurs J+M et évaluer l'aptitude des candidates et candidats en vue de leurs interventions futures en qualité de monitrices et moniteurs J+M si, dans des cas exceptionnels, le secrétariat n'est pas en mesure d'évaluer lui-même les dossiers. À la demande du secrétariat, les expertes et experts garantissent la qualité des offres J+M par le biais de visites.

4.1 Examen des demandes de formation des monitrices et moniteurs J+M

4.1.1 Inscription

Les candidates et candidats à la formation de monitrice/moniteur J+M soumettent leur demande d'admission sur le portail J+M. Le secrétariat reçoit la demande.

4.1.2 Examen et dépôt de la demande

Le secrétariat vérifie les documents remis sur le portail J+M et détermine si :

- la formation et la formation continue documentées (musicales et pédagogiques),
- les connaissances et l'expérience en tant qu'enseignant ou responsable d'offre ainsi que
- les références

correspondent au profil d'exigences des futurs monitrices et moniteurs J+M (voir chiffre III/2 du manuel « Bases, informations et directives pour les monitrices/moniteurs J+M »).

Sur la base du dossier soumis, le secrétariat décide :

- si la candidate ou le candidat peut ou non être admis(e) à la formation de monitrice/moniteur J+M ;
- si une dispense du module de musique et/ou de pédagogie est indiquée sur la base des qualifications existantes (formations et expériences).

Si le secrétariat ne peut pas prendre de décision pour des raisons liées au contenu, il est demandé à une experte ou un expert J+M de faire une recommandation. Celle-ci doit être justifiée. Sur la base de cette recommandation, le secrétariat prend une décision finale.

4.1.3 Reconsidération / décision susceptible de recours

Si une demande de décision susceptible de recours est déposée, le secrétariat est invité à réexaminer le dossier avec les documents complémentaires et à confirmer ou à modifier la recommandation sur cette base.

4.2 Assurance qualité

L'assurance qualité fait généralement partie des missions des expertes et experts J+M. L'expert a toutefois la possibilité de ne pas se rendre disponible pour réaliser cette tâche. L'assurance qualité est appliquée conformément au concept d'assurance qualité en vigueur.

En étroite collaboration avec les expertes et experts J+M, le secrétariat introduit le concept, concrétise les tâches à réaliser et met en œuvre l'assurance qualité.

5 Indemnisation

L'indemnisation des interventions des expertes et experts J+M se fonde sur le règlement d'indemnisations. Ce dernier est publié sur le site Internet du programme J+M.